

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE ET
GORGES DE L'AVEYRON, LES COMMUNES ET LE PETR
DU PAYS MIDI-QUERCY POUR L'ÉQUIPEMENT, LA GESTION
ET L'ENTRETIEN DES 11 BOUCLES CYCLABLES ADOSSÉES A
L'ITINÉRAIRE VÉLOROUTE VALLÉE ET GORGES DE L'AVEYRON**

Entre, d'une part :

le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par le président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 avril 2019

ci-après dénommé "**le Département**",

Et, d'autre part

la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, représentée par le président, sis Hôtel de Ville, 23 place de la Mairie, 82140 SAINT-ANTONIN NOBLE VAL, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du.....,

ci-après dénommé "**la Communauté de Communes**" ;

Et, d'autre part

la Commune de, représentée par son maire, sis Hôtel de Ville, , agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

Et, enfin,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays Midi-Quercy, représenté par le président, sis 12 rue Marcelin Vignié – BP 82 – 82800 NEGREPELISSE, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du

EXPOSÉ DES MOTIFS

En avril 2015, à l'issue d'une démarche partenariale impliquant de nombreux acteurs du développement touristique, de l'aménagement et des sports de nature, le PETR du pays Midi-Quercy candidait à l'appel à projets "Pôle de pleine nature" lancé par le GIP Massif Central dans le cadre du programme opérationnel plurirégional FEDER 2014-2020 du Massif Central et de la Convention de Massif 2015-2020.

Le PETR du pays Midi-Quercy a été retenu lors du comité de programmation de juillet 2015 sur la base d'un projet de développement ambitieux et partagé concernant le secteur des Gorges de l'Aveyron et réunissant, dans le cadre d'une convention multipartenariale FEDER, plusieurs maîtrises d'ouvrages publiques et privées, jusqu'en 2020.

Parmi les collectivités signataires de ce partenariat européen, citons la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, la commune de Laguépie, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val et le PETR, toutes 4 porteuses d'opérations, inscrites dans le programme du pôle et à ce titre complémentaires et indissociables.

Une des actions du Pôle a été de créer en 2016/2017 un réseau de 11 boucles cyclables, rattaché à la "véloroute départementale de la Vallée et des Gorges de l'Aveyron" dans le cadre d'une mission confiée à l'association Mondovelo.

En effet, le cyclotourisme a été identifié comme une activité pertinente et adaptée pour étendre la pratique sportive à l'ensemble du territoire intercommunal à partir d'un axe central attractif, celui de la rivière Aveyron.

Partant de cette demande, l'association Mondovelo a préconisé la création d'un réseau cyclable maillant la totalité du territoire intercommunal du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron composé par ses 17 communes membres et a bâti un programme de jalonnement en concertant les communes traversées.

Ce travail a été piloté dans le cadre d'un comité de suivi réunissant à la fois les élus et les techniciens des différentes collectivités concernées. Le comité de pilotage du 30 mars 2017 a acté les itinéraires définitifs composés de 11 boucles cyclables, rattachées à la véloroute départementale de la Vallée et Gorges de l'Aveyron.

Itinéraires que le Conseil Départemental a adopté lors du vote du budget primitif de 2017, sous réserve de la clause versée dans le compte rendu du comité de pilotage, stipulant l'engagement de l'intercommunalité et de ses communes membres, à prendre en charge l'entretien et la gestion des 11 boucles cyclables.

Il est précisé que la totalité de l'opération s'inscrit dans le financement européen déposée au titre du programme LEAD Quercy.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le cyclotourisme appartenant à la liste des sports de nature, son développement est régi par un certain nombre de textes réglementaires.

Tout d'abord, les sports de nature sont encadrés par une définition relevant de l'article L311-1 du code du sport. Ils s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Conformément à l'article L113-6 du code de l'urbanisme auquel fait référence l'article L. 311-3 du Code du sport, les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent passer avec les propriétaires (...) des conventions pour l'exercice des sports de nature, notamment en application du titre Ier du livre III du code du sport. Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu.

La présente convention a donc pour objet de définir entre l'ensemble des collectivités partenaires, les modalités d'aménagement, d'équipement, de gestion et d'entretien des 11 boucles cyclables développées dans le cadre du Pôle de Pleine Nature "Gorges de l'Aveyron" et dont les parcours ont été entérinés lors du comité de pilotage du 30 mars 2017.

La présente convention a ainsi vocation à assurer la pérennité des 11 itinéraires de pleine nature élaborés dans le cadre du Pôle de pleine nature. Cette pérennisation est un axe central dans la planification des sports de nature, telle que souhaité par le législateur (cf. Articles L311-1 et suivants du code du sport).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département s'engage à analyser, poursuivre et finaliser l'étude réalisée par Mondovélo, à déterminer les implantations des dispositifs de jalonnement, à quantifier la signalisation nécessaire et à assurer la fourniture et la pose des équipements, conformément aux itinéraires établis par le PETR du pays Midi-Quercy (cf. en annexe les plans de jalonnement des boucles XXXXX) et aux normes de la fédération française de cyclotourisme.

Le Département s'engage à concevoir, fabriquer et à installer un dispositif de signalétique de jalonement et d'information relative aux boucles cyclables, au nombre de 7 sur le territoire du pôle de pleine nature, et à assurer la signalétique du pôle de pleine nature établie pour les sites de pleine nature.

Le Département s'engage à implanter ces RIS au départ des boucles identifiées selon les préconisations d'implantation des communes. Pour la commune de XXXXXX, ce RIS sera installé à Ce RIS accueillera deux panneaux en double face, l'un pour communiquer sur l'itinéraire principal de la véloroute "Vallée et Gorges de l'Aveyron" et l'autre pour présenter les XX boucles locales au départ de la commune : les boucles XXXXX.

Le Département s'engage à promouvoir sur les RIS le dispositif national de surveillance collaboratif SURICATE donnant la possibilité à tout usager de communiquer les problèmes rencontrés sur l'itinéraire. Le Département s'engage à traiter toutes les informations remontant de cette plateforme.

Le Département s'engage en outre à assurer l'entretien et le renouvellement des équipements posés sur voirie départementale, pour lesquels il est tenu responsable.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PETR DU PAYS MIDI QUERCY

Le PETR s'engage à fournir au Département les tracés géolocalisés des boucles cyclables réalisées par Mondovelo et l'ensemble des plans de jalonnement (dans leur format natif) de ces 11 itinéraires cyclables.

Le PETR s'engage à fournir au Département les éléments constitutifs de la charte de signalétique réalisée pour les sites et espaces de pleine nature du Pôle, desquels sera déclinée la conception des RIS.

Le PETR s'engage à accompagner le Département dans le montage du dossier de demande de financement européen et à promouvoir ce dossier auprès du comité de programmation et des partenaires financiers.

Le PETR s'engage à coordonner les différentes étapes de la contractualisation visant la pérennisation des 11 itinéraires cyclables

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE XXXXXXXXXXXXX :

La Commune autorise le Département à poser la signalétique de jalonnement et d'information relative aux boucles xxxxxx sur son domaine communal.

La Commune autorise la Communauté de Communes à assurer des travaux légers d'entretien, de renouvellement de signalétique et de maintenance des équipements situés sur son domaine communal. Cette autorisation a pour conséquence de confier les responsabilités liées à l'entretien courant des itinéraires cyclables à la Communauté de Communes

La Commune s'engage à faire part à la Communauté de Communes de toute

dégradation survenue sur les tronçons des itinéraires sur voirie d'importance particulière, en raison de leur connaissance, notamment lors d'un accident de la route ou au passage d'un convoi exceptionnel agricole ou de travaux.

La Commune s'engage à assurer la gestion de la circulation publique sur ces itinéraires dans le cadre des pouvoirs de police qui incombent au Maire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE ET GORGES DE L'AVEYRON

La Communauté de Communes s'engage à assurer un suivi régulier et une surveillance fréquente des itinéraires. Un passage annuel, au printemps, sera en outre planifié par la Communauté de Communes pour vérifier l'état des itinéraires et des signalétiques en place avant la saison touristique.

Un compte-rendu de cette surveillance sera rédigé et communiqué à la Commune et au Département.

La Communauté de Communes s'engage à assurer, sur voirie communale, l'entretien courant de la signalisation directionnelle des boucles xxxxxxxx comprenant le nettoyage, la maintenance et le remplacement en cas de détérioration, de vol, apportée au parcours cyclable.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Mesures de police

Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire de xxxxxxxx conserve le plein exercice de ses pouvoirs de police.

Responsabilités des usagers

Les usagers de l'itinéraire supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence ou du non-respect du code de la route.

Responsabilités des collectivités gestionnaires

Le Département sera responsable envers les tiers et les usagers, de tout accident ou dommage causé aux biens ou aux personnes résultant de l'exécution de ses missions sur les tronçons des boucles situés sur voirie départementale

La Commune en tant que gestionnaire des tronçons sur voiries communales sera responsable envers les tiers et les usagers, de tout accident ou dommage causé aux biens ou aux personnes résultant de l'exécution de ses missions sur les tronçons des boucles situés sur voirie communale.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le **1 JUL. 2019** SLO
ID : 082-228200010-20190626-CD20190626_22-DE

La convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 5 années consécutives à compter de la date de signature de la présente.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 4 exemplaires, à **le**

Le Maire de la Commune de

Le Président du PETR du pays Midi-Quercy

Le Président de la Communauté de Communes

Le Président du Conseil Départemental